

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

60 - OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-26

Nombre de conseillers

en exercice	11
présents	8
votants	8
absents	3
exclus	0

Date de convocation :

1 décembre 2023

Date d'affichage :

1 décembre 2023

Objet

Approbation de la convention territoriale globale à intervenir entre la CCVT, la CAF de l'Oise, la MSA de Picardie, les communes de la CCVT et les syndicats intercommunaux de la CCVT

De la commune de PARNES

Séance du **lundi 11 décembre 2023** à **20:30**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

Messieurs Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Jean-Luc DUMONTIER, Landry LEPAGE, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT et Madame Catherine CROSNIER

Etaient absents :

Messieurs Patrice BOISSEL, Stéphane BOURI, Bruno VUILLERMOZ

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune de Parnes), les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle, la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF de l'Oise, la MSA Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La CAF de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 05/10/2023, qui a permis :

- * d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- * de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- * d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 21/11/2023) :

- * domaine de la Petite Enfance,
- * domaine de l'Enfance,
- * domaine du Handicap,
- * domaine de la Jeunesse,
- * domaine de l'Animation de la vie sociale,

- * domaine de l'Accès aux droits,
- * domaine du Soutien à la parentalité,
- * domaine de la Coopération territoriale.

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part d'approuver le projet de convention territorial et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission scolaire,

Vu le projet de convention entre la communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune de Parnes), les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la Communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

Vu le projet de convention.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal votent :

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention territoriale globale conclu entre la communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune de Parnes), les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

15 décembre 2023

Fait le, 12 décembre 2023

Le Maire

